



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

2018-PREF-DRCL n° 327 du 03 juillet 2018
fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2nd tour
de scrutin de l'élection départementale partielle des 1er et 08 juillet 2018
pour canton n°4 Corbeil-Essonnes

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-PREF-DRCL n° 246 du 04 Juin 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton n°4 de Corbeil-Essonnes des 1^{er} et 08 juillet 2018 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du jeudi 14 juin 2018 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 1^{er} juillet 2018;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour le second tour de scrutin de l'élection départementale partielle pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes du 08 juillet 2018, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, est fixée dans le canton n°4 Corbeil-Essonnes, conformément au tableau ci-dessous.

N° d'ordre (tirage au sort)	Candidat	Remplaçant
4	Madame TOURÉ Elsa	Monsieur BOURGES Frédéric
6	Monsieur Jean-pierre BECHTER	Monsieur Thierry LAFON

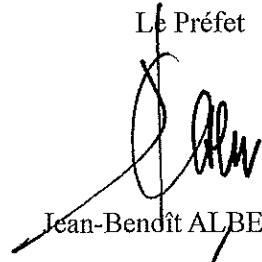
Article 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, et dans chaque commune du canton n° 4 (Corbeil-Essonnes, Echarcon, Lisses et Villabé) ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, ainsi que les maires des communes du canton n°4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI